

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 02 99 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Avvis administratifs

Approbation des révisions allégées n° 1 et 2 du Plan local d'urbanisme du Pays d'Argentan AVIS

Par délibérations n° CC-2023-095 et CC-2023-096 en date du 3 avril 2023, le conseil communautaire d'Argentan a approuvé les révisions allégées 1 et 2 du Plan local d'urbanisme du Pays d'Argentan. Ces dernières ont pour objet laverture à l'urbanisation de la zone Actuel II ainsi que l'extension d'une zone UZ située entre les Putanges à Argentan. Les modifications peuvent être consultées au

siège de la communauté de communes et en maires de Sarceaux et d'Ecouché-les-Vallées. Le dossier de Plan local d'urbanisme du Pays d'Argentan est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture : - au siège de la communauté de communes Argentan Intercom. - dans les maires des communes voisines par le PLUI du Pays d'Argentan. - à la préfecture.

Immobilier L'erreur sur la surface vendue ne justifie pas forcément une indemnisation

Le vendeur d'un bien immobilier a pu mentionner dans son annonce une surface plus importante que la réalité sans pour autant chercher à tromper l'éventuel acheteur et ne lui doit pas forcément des indemnités. Ce vendeur a pu être optimiste sur le nombre de mètres carrés et cela ne permet pas systématiquement à son acquéreur de lui réclamer par la suite des dommages-intérêts en invoquant un « dol », c'est-à-dire en soutenant être victime d'un vice du consentement résultant de manœuvres malhonnêtes, a précisé la Cour de cassation. L'acquéreur d'une maison réclamait des indemnités car l'immeuble avait été annoncé à 155 m-sup>2/sup> alors qu'il n'atteignait que 139 m-sup>2/sup>, soit 10 % de moins. Le vendeur ne pouvait pas l'ignorer, il a donc sciemment tenté de tromper, plaidait la fraude au préjudice du propriétaire. Mais la Cour de cassation a écarté ce point de vue. Sans dissimulations particulières, sans manœuvres destinées à tromper, la mention erronée de la surface ne démontre pas une volonté de tromper, d'autant que l'acquéreur avait toute liberté pour visiter et même pour mesurer avant d'acheter, ont conclu les juges. (Cass. Civ 3, 7.9.2022, D 21-19,292).

Normandie Renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du président du Conseil régional de Normandie n° A-23-EN-1, en date du 3 avril 2023, sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, du mardi 2 mai à 10h au vendredi 9 juin à 17h.

Le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur, et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle vise en priorité des actions de travail solidaire pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts de tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L1231-1 et suivants, R1231-1 et suivants, L3331-1 et suivants, et R3331-1 et suivants. Cette enquête se déroule sur les communes du périmètre du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine suivantes :

- département de la Manche : Barenton, Ger, Mortain-Bocage, Saint-Cy-de-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley,
- département de la Mayenne : Ambrières-les-Vallées, Boulay-les-Ifs, Champfréont, Coutrantin, Geennes, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Houssay-Brégnolles, Lignéres-Ornières, Neuilly-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Reigny, Rannes-en-Grenouilles, Saint-Calixte-du-Désert, Saint-Cy-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Sainte-Marie-du-Bois, Thoubou, Villaines, Vitraines-sur-Orthe,
- département de l'Orne : Amayé-les-Bois, Arville, Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, Beauvais, Boischamont, Boinon, Bursard, Carrouges, Clacau, Chahains, Champserre, Ciril, Colombiers, Coulonges-sur-Sarthe, Courcès, Dornot-en-Poيرة, Dompreon, Ecouves, Essay, Francheville, Hélobou, Juvigny-d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-près-Sées, La Chaux, La Coulonche, La Ferrière-aux-Étangs, La Ferrière-Berchères, La Ferrière-Bochard, La Ferrière-Macé, La Lande-de-Coulant, La Motte-Béchet, La Roche-Macé, Lallouaille, Lathu, Lams, Le Bouillon, Le Cerueille, Le Champ-de-la-Pierre, Le Menil-Broût, Le Menil-Scoleur, Les Monts-d'Andaine, Les Venettes-de-Souras, Lormay-Abbaye, L'Orée-d'Ecouves, Magnay-désert, Mantilly, Les Moutiers-Bois, Mucelle, Mucelle, Mucelle, Mucelle, Neauphe-sur-Essey, Neuilly-le-Bisson, Pacé, Passais Villages, Percou, Rives-d'Andaine, Rouperoux, Saint-Aubin-d'Appenai, Saint-Bomerles-Forges, Saint-Brice-Éperessais, Saint-Céneri-en-Castel, Saint-Étienne-sur-Sarthon, Saint-Etienne-de-Bos, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-le-Robert, Saint-Fraimbault, Saint-Gervais-du-Perron, Saint-Gilles-des-Marais, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Mans-d'Espaigne, Saint-Martin-d'Ardenne, Saint-Martin-d'Ardenne, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Onen-le-Berroult, Saint-Parthe-du-Désert, Saint-Roch-sur-Egrenne, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanville, Tessa-Fraulay, Torchamp-Rânes, La Millière-sur-Sarthe,
- département de la Sarthe : Allières-Beauvoir, Ancennes, Assé-le-Boisne, Bourgneuf, Chenay, Crissé, Douille-le-Joly, Le Grez, Les Aulneaux, Livet-en-Saosnois, Louzay, Mont-Saint-Jean, Nivouille-Carponnel, Neuchâtel-en-Saosnois, Puzos-le-Robert, Rousseau-Vase, Saint-Georges-le-Caulier, Sarré, L'Étoile-d'Ébois, Saint-Longes, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-du-Val, Sillé-le-Guillaume, Sougès-Ganelon, Villaines-Carelle, Villeneuve-en-Perseigne.
Le siège de l'enquête publique, issu de toute correspondance relative à l'enquête peut être adressé, est fixé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis le Chapitre, CS 80005, 61320 Carrouges cedex.

La commission d'enquête, composée par le bureau administratif de Caen en date du 10 février 2023, est composée des membres suivants M. Marcel Vasselín (président), M. Jean-Claude Thomas (titulaire) et M. Gérard Fouquet (titulaire). Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Conformément à l'article R.1231-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique peut être téléchargée. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites : Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/pjn-normandie-maine du mardi 2 mai 2023 à 10h au vendredi 9 juin à 17h. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet : - du Conseil Régional de Normandie (https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux/enquete), - du Conseil Régional des Pays de la Loire (https://www.pdlr-normandie.com), - du Parc naturel régional Normandie-Maine (https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html). Par courrier adressé à la présidente de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine - sis le Chapitre, CS 80005, 61320 Carrouges cedex, du mardi 2 mai à 10h au vendredi 9 juin à 17h (cachet de la Poste faisant foi) ou par voie numérique à l'adresse : pn-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr

Au siège de l'enquête publique à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis le Chapitre, CS 80005, 61320 Carrouges cedex, par mail à l'adresse : pn-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 06 96 25.



Société - Ouest-France - S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €

Siège social : 10, rue du Brél, 35051 Rennes cedex 9, Tél. 02 99 32 60 00, www.ouest-france.fr, facebook.com/ouestfrance, Twitter: @OuestFrance

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées, Copropriétaire : M. François Desgrées du Lou, Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin

Directeur de la publication : M. Louis Echard, Directeur des Rédactions : M. François-Xavier Letréc, Rédacteurs en chef : M. Philippe Boscotom, Mme Laetitia Gréffé, MM. Sébastien Grosmaître, Edouard Reix-Carona,

Membres du Directeur : M. Louis Echard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, M. Nicolas Gaudin, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Capsys, M. François-Xavier Letréc, M. Philippe Toulemonde,

Abonnez-vous au pack famille (journal + contenus numériques) 35€ mois au lieu de 44€

Déjà abonné ? Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau 12h-15h)

Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guraud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président, Mmes Christine Blin-Pélin, Valérie Cotteneau, Annabél Desgrées du Lou, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Besnard, Denis Boisard, Thierry Maillet, Mmes Christine Blin-Pélin, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin, Principale associée : SIFA (Société d'Investissements et de participations), SIFA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guraud, Bertrand Badre, Olivier Donsart, Daniel Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Poupout, Mmes Christine Blin-Pélin, Annabél Desgrées du Lou, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quemener, Dominique Quinot, Marie-Timée Touffet,

Publicité extralocale : 366 SAS, Tél. 01 80 48 93 96, www.366.fr, Publicité locale : Adciti média, tél. 02 30 88 07 75, www.adciti-media.fr, Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2139, Impression : Ouest-France, 10, rue du Brél, 35051 Rennes cedex 9, SIFA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, 44118 La Chevrolière,

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni avec un taux moyen de fibres recyclées de 88,7%. Europathisprint : 0,010g/tonne, Tirage du mardi 9 mai 2023 : 503 996

Rédaction de Paris : 31, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, Tél. 01 47 71 60 00,

RÉSERVÉ AUX ABONNÉS



Parrainez un proche et choisissez votre cadeau !

POUR VOUS

Une plancha Booster valeur 89,90 TTC* ou Un chèque-cadeau d'une valeur de 50€ à valeur dans plus de 500 enseignes partenaires. Faites vite pour en profiter dès les beaux jours!

POUR VOTRE FILLEUL

3 mois d'abonnement. Le journal livré avant 7h30. L'accès à tous les contenus numériques pour lui et 4 personnes de son choix. -62% sur son abonnement. Diverto

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h CODE : S2310PB/JA3C

1. Je parraine un filleul, je complète mes coordonnées et celles du bénéficiaire : Mon filleul bénéficiaire du Pack famille pendant 3 mois pour 50€ seulement au lieu de 132€**, soit 62% de réduction.

Formulaires pour saisir les coordonnées des personnes parrainées et du filleul.

2. Je choisis mon cadeau : La plancha Tefal ou Le chèque-cadeau d'une valeur de 50€

3. Je choisis mon moyen de paiement : Par chèque d'un montant de 50 € à l'ordre de Ouest-France, à joindre par le parrain ou le filleul. FACILE, je paie déjà mon abonnement par prélèvement et souhaite offrir ce nouvel abonnement. Le montant de 50 € sera alors prélevé directement sur le compte associé à mon prélèvement.

*Prix public conventionnel constaté. **Voir conditions sur www.ouest-france.fr/parrain-beauxjours. Délai de réception du cadeau : 8 semaines maximum. Nos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, ou vous adressant directement par email à : pcp@ouest-france.fr, ou par courrier à : DPO SIFA Ouest-France - 10, rue du Brél - 35051 Rennes Cedex 9 - en introduisant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IOU FRE17463_03HKW. Photos non contractuelles, © istock.